F3E Des ressources pour l'évaluation
Des repères pour l'action

Etude préalable réalisée avec l'appui du F3E pour JURISTES-SOLIDARITES

Synthèse – 271Ep

Renforcement des associations de services juridiques populaires en zones urbaines, ACIJ Argentine, CVC Bolivie

1 -12- 2009

Sommaire :

1. Le droit, un outil de transformation sociale 1
2. Une étude préalable pour échanger et identifier des perspectives de collaboration 3
3. Une étude préalable complexe, laboratoire en soi 4
4. Des points communs et des thèmes de réflexion 4
5. Les perspectives 6
6. Recommandations 7

Danièle SEXTON

69 rue Pasteur, 65000 Tarbes, France

(33) 05 62 34 94 10

d.sexton@poste.net

1. Le droit, un outil de transformation sociale

Juristes Solidarités est une association créée en 1989, qui a fondé son action sur un constat : le droit est un outil essentiel de développement et de transformation sociale lorsque les personnes auxquelles il est destiné se l'approprient véritablement, en apprenant à le connaître, à le ramener à leur quotidien, à l'utiliser et, si nécessaire, à favoriser son évolution. Ce constat pour Juristes Solidarités est né d'une expérience concrète en France de syndicats paysans qui se sont formés à l'action juridique et ont lutté par eux-mêmes pour connaître et défendre avec succès leurs droits d'accès à la terre.

L'objectif de l'association est par conséquent de promouvoir toutes informations, formations à l'action juridique et judiciaire des citoyens, et créer les conditions favorables à la multiplication de stratégies de réappropriation de leurs droits au quotidien par les populations, pour un développement autonome *(les pratiques populaires de droit*[1]*)*. L'autonomie et l'action citoyenne sont des valeurs au cœur du positionnement de Juristes solidarités. Par ailleurs, pour Juristes solidarités, le droit s'entend au-delà de la relation à l'Etat : l'association a une vision anthropologique du droit, élément créant aussi des relations entre les personnes (droits des associations, résolution alternative des conflits entre les personnes etc.).

Juristes Solidarités se définit également comme un réseau international qui compte environ 200 membres à travers le monde: associations, mouvements sociaux, universitaires, juristes, syndicats. L'identification au « réseau » suppose une adhésion aux valeurs portées par l'association. Cependant le réseau reste informel, « réseau de fait » et les divers membres du réseau ne sont pas liés par une charte ni un programme d'actions commun.

Juristes Solidarités mène diverses activités pour atteindre ses objectifs et favoriser l'émergence et/ou le renforcement des initiatives de pratiques populaires de droit :

- **L' identification, la capitalisation et valorisation**, dans *les Suds* comme dans *les Nords*, des pratiques de droit initiées par les populations elles-mêmes (*pratiques populaires de droit*) ou par des associations développant un travail d'information et de formation à l'action juridique et judiciaire auprès des populations les plus démunies;
- **Le renforcement des acteurs de ces pratiques** par l'échange d'expériences, la diffusion d'information (publications, site Internet, …), le soutien de projets collectifs;
- **La sensibilisation** en France et en Europe de différents publics (étudiants en droit, travailleurs sociaux, grand public) au rôle que le droit peut effectivement jouer dans l'exercice de la citoyenneté et les processus de développement portés par les populations.
- **La formation** sur l'utilisation du droit pour différents collectifs (chômeurs, maisons de femmes, résidents de foyers de travailleurs migrants, habitants de quartier…)

Juristes-Solidarités assure donc à la fois des fonctions de **centre de ressources international** (avec des fiches de capitalisation en français / espagnol / anglais), **d'animateur de réseau** pour faciliter les échanges d'expériences et la capitalisation, et d'association **militante en France** pour promouvoir la mise en œuvre de pratiques populaires de droit comme outil de changement social.

---

[1] Les pratiques populaires de droit renvoient à toute action individuelle ou collective qui s'est appuyée sur le droit pour favoriser l'autonomie et le développement économique, social, culturel de la personne ou de la communauté qui en était l'initiatrice. Ces pratiques renvoient notamment à des mouvements collectifs d'utilisation et de production de droit, des modes de résolution pacifique des conflits de proximité (médiation), des formes originales de participation citoyenne, etc.

À sa création, il y a plus de 20 ans, Juristes Solidarités avait de nombreux contacts avec des organisations latino-américaines et a été très influencé par les travaux et les pratiques d'organisations du secteur de l'« éducation populaire ». Durant les années 90, l'association a appuyé différentes rencontres et échanges entre organisations latino-américaines et des capitalisations de leurs pratiques. Pendant la dernière décennie, les relations avec l'Amérique latine se sont espacées et les activités se sont recentrées sur un programme pluriannuel en Afrique et des activités de sensibilisation et formation en France.

Depuis la fin 2007, Juristes Solidarités a entamé une démarche pour reprendre contact avec des associations latino-américaines qui travaillent dans le domaine du « juridique » pour accompagner et favoriser des processus de développement et de changement social en zones urbaines. Ces contacts ont amené l'association à ce projet d'étude préalable qui a pu se réaliser grâce à l'appui du F3E de France et d'autres partenaires de Juristes Solidarités (mairie de Nantes, de Montreuil, Groupe Développement).

2. Une étude préalable pour échanger et identifier des perspectives de collaboration

Les attentes de Juristes Solidarités dans ce processus de « retour vers L'Amérique latine » étaient à la fois :

- ✓ d'enrichir ses propres réflexions sur l'utilisation du droit comme outil de transformation sociale à partir des expériences des associations latino-américaines (capitaliser de nouvelles pratiques pour Juristes Solidarités en tant que centre de ressources),
- ✓ ouvrir des portes pour, éventuellement, de nouvelles collaborations en Amérique latine en définissant quel pouvait être le rôle de Juristes Solidarités dans un projet global.

En renouant des contacts avec l'Amérique latine, Juristes solidarités n'avait aucune ligne de travail prédéfinie mais espérait identifier des intérêts communs, concerter le cas échéant les grandes lignes d'un futur projet avec les associations latino américaines et définir le rôle de chacun, y compris le sien. Par ailleurs, Juristes Solidarités n'est pas un bailleur et ne possède pas de ressources financières propres. Il convenait donc aussi de réfléchir comment financer l'ensemble des activités en incluant des ressources pour couvrir le cas échéant le travail d'accompagnement de Juristes solidarités.

Dans cette perspective Juristes Solidarités a cherché à identifier au cours de l'année 2008 des organisations latino-américaines pour leur proposer de participer au projet d'étude préalable. Le choix s'est porté sur deux organisations, l'Association Civile pour l'Égalité et la Justice (ACIJ) à Buenos Aires, Argentine, et le Centre Vicente Cañas (CVC) à Cochabamba, Bolivie.

Entre novembre et mars 2009, des membres (salariés) de l'ACIJ, du CVC et de la fondation Social Uramanta (fondation associée au CVC), et Juristes Solidarités ont partagé leurs expériences sur l'utilisation du droit comme outil de développement et transformation sociale. Les échanges portaient sur les expériences des deux organisations latino-américaines avec des apports de Juristes Solidarités depuis sa propre expérience en France et en tant qu'animateur de réseau. Une mission de terrain conjointe (entre l'ACIJ, le CVC et Juristes Solidarités) s'est déroulée du 3 au 7 mars à Buenos Aires, Argentine, et du 8 au 14 mars à Cochabamba, Bolivie. L'objectif de ces rencontres était d'analyser les pratiques et d'identifier des points de rencontres et des perspectives de collaboration. Ces échanges étaient en soi un projet d'étude préalable à l'initiative de Juristes Solidarités.

3. Une étude préalable complexe, laboratoire en soi

Le processus d'échanges entre les trois structures n'a pas été facile, étant ambitieux et complexe: les organisations ne se connaissaient pas, travaillent dans des contextes différents avec des démarches et positionnements propres.

La mission a connu des difficultés pendant sa phase préalable en terme de communication, échanges à distance, choix de calendrier (concerté mais défavorable à une organisation), et construction collective. La phase préalable n'a pas réussi à initier un dialogue entre les 3 structures ni d'anticiper et identifier les intérêts communs prioritaires.
Les termes de références n'avaient pas pu être construits en commun et la proposition d'étude, à l'initiative de Juristes Solidarités, s'est révélée insuffisamment claire malgré les tentatives de concertation préalable. La méthode de travail proposée, le choix de la consultante et son rôle ont été également des sources de divergences et tensions. La mission de terrain s'est déroulée sans consensus ni sur les objectifs ni sur la méthode.

La démarche d'échanges a demandé beaucoup d'efforts de toutes et tous. Toutefois, le processus a permis d'échanger sur les contextes / les démarches / les positionnements / les pratiques, et d'identifier des points en commun, des différences, les intérêts communs et les perspectives. C'est déjà une réussite en soi.

4. Des points communs et des thèmes de réflexion

Les échanges ont mis en relief les points communs suivants dans les expériences de l'ACIJ et du CVC:

⇨ **Vouloir le changement social avec une construction collective:**
La construction pour tous d'une société différente, avec des droits pour tous
La construction collective
Que les nécessités soient satisfaites / que les « droits » soient respectés
Que les relations entre des acteurs sociaux soient moins déséquilibrées/ moins injustes
Le dialogue, la participation en renforçant des groupes aujourd'hui plus faibles

⇨ **Considérer que le droit est un outil (de plus) pour le changement social**
Exprimer des nécessités en droits
Un outil pour le citoyen actif

⇨ **Pratiques de droit en commun:**
- Des activités de formation pour renforcer les personnes affectées pour qu'ils se reconnaissent, agissent comme « un acteur critique, un citoyen actif, un acteur autonome » et pour obtenir une dynamique collective
- Des activités de formation pour sensibiliser, ouvrir les acteurs au domaine du droit (exprimer des nécessités en droits)
- Des activités d'accompagnement pour que les acteurs définissent les résultats qu'ils attendent et décident des stratégies (de négociation / conciliation / mobilisation et manifestations)
- L'utilisation d'outils de communication (périodiques, radio) pour diffuser les demandes des populations d'autres espaces avec davantage d'ampleur, envers

d'autres acteurs (sur ces aspects, le CVC pratique l'outil « communication » avec davantage d'ampleur et peut donner de nouvelles idées au CALC)

Les différences apparaissent dans la relation à l'Etat et le positionnement :

⇨ **Le positionnement**
CALC: « nous sommes un acteur en soi, autonome »
CVC: « Nous sommes un acteur qui accompagne, fortifie les organisations »

⇨ **Notre domaine d'action principale:**
CALC: « Prendre part à des processus collectifs pour exiger à l'État, pour réclamer les services publics »
CVC: « Favoriser la participation des citoyens et augmenter l'incidence des organisations sociales pour réclamer des services publics, des lois plus favorables, des espaces de débats, des ressources pour le développement, la légalisation de terres etc.»

⇨ **Nos spécificités dans les pratiques de droit**
CALC: « Nous offrons des services juridiques et nous rendons possibles des processus judiciaires (nous sommes des avocats). Nous utilisons l'outil de « réclamation collective ».
CVC: « Nous sommes une équipe pluridisciplinaire avec des pratiques de recherche-action. Nous développons des stratégies de mise en réseau avec d'autres acteurs (Sommet des organisations du territoire, participation dans des réseaux) pour renforcer les organisations, les processus ».

Au niveau de la réflexion, les échanges ont été enrichissants pour tous et ont interpellé chaque structure sur ses positionnements, y compris Juristes Solidarités qui était à l' origine de ces échanges sur les « pratiques populaires de droit ». Juristes Solidarités se définit comme un réseau, dont l'objectif est justement d'identifier, de valoriser, diffuser des « pratiques populaires de droit » qui permettent le changement social. Dans les faits, le concept même de « pratiques populaires de droit » a été source de débats et révélé des approches différentes:

- La définition de Juristes Solidarités des « pratiques populaires de droit » se centre sur le concept d'autonomie des personnes dans la défense et la réclamation de leurs droits. Juristes Solidarités refuse de penser que le droit devrait être réservé aux seuls experts et appuie les processus d'appropriation du droit par les personnes concernées. « Les pratiques populaires de droit » regroupent l'ensemble des activités d'information / formation au droit des publics directement affectés, les dynamiques de mobilisation collectives créatrices de droit, et les expériences de résolution alternative des conflits. Le rôle de Juristes Solidarités est un rôle « de promoteur / facilitateur » qui donne un élan pour sensibiliser les mouvements collectifs à l'utilisation du droit (sans participer directement, sans accompagner) et soutient l'autonomie des acteurs. Juristes Solidarités facilite des échanges de savoirs, d'expériences, d'outils, de stratégies, pour que les personnes affectées ne soient pas « des bénéficiaires avec des nécessités » mais « des citoyens avec des droits, » qui utilisent le droit pour le changement social.

- La position de l'ACIJ est différente: l'ACIJ questionne « ce qui est populaire » et ne se reconnaît pas dans un rôle « d'accompagnateur ou facilitateur de processus » mais comme un acteur en soi qui cherche à prendre part activement à un processus collectif en

s'appuyant sur son expertise qui justifie sa légitimité d'intervention. Par conséquent, l'ACIJ revendique de pouvoir assumer son propre rôle et, du fait de sa spécificité institutionnelle, apporter un expertise en tant que juristes / avocats sur les terrains (et notamment en rendant possible des processus judiciaires contre l'État). L'ACIJ n'est pas directement intéressé par les « pratiques populaires de droit » et « l'autonomie des personnes affectées » mais cherche surtout à « prendre part à des processus collectifs » dans lesquels ils s'intègrent comme juristes en facilitant la formation des personnes.

- Le CVC ne se reconnait pas dans les termes de « pratiques populaires de droit » car son action est plus centrée sur le développement social et économique en utilisant le droit comme un argument qui permet aux groupements de se consolider avec des revendications de leurs droits. Le CVC avait manifesté depuis le début que son champs de travail était différent (notamment sans intervention directement judiciaire). Son action se rapproche toutefois de la définition de Juristes Solidarités de revendication, mobilisation et création de droits par les organisations, (dans le contexte bolivien très particulier) avec un rôle du CVC de facilitateur de processus.

5. Les perspectives

Les perspectives pour le futur se centrent sur:

⇨ Une systématisation des regards croisés, comme produit de ces échanges

⇨ De nouveaux échanges entre le CVC et le CALC (échanges de pratiques, d'outils). Un des sujets en commun réside dans les pratiques et les outils de formation pour les acteurs / les organisations sociales (pour obtenir une construction collective avec des citoyens actifs, acteurs de droit)

⇨ Une écriture en commun (entre ACIJ, CVC et Juristes Solidarités) d'une réflexion sur « le droit comme outil d'action ». Cet article sera publié dans une revue du Cuarto Intermedio, centre lié au CVC et à la Fondation Uramanta. Cet article pourrait aussi être valorisé à travers le collectif F3E par Juristes Solidarités afin d'en sensibiliser les membres.

L'étude préalable, à la base de ces échanges, a permis d'avancer dans la construction de perspectives plus que tout bilatérales entre le CVC et le CALC. Il n'est pas proposé d'inclure pour l'instant d'autres structures régionales (latino-américaines) car le CVC et l'ACIJ préfèrent renforcer dans un premier temps la construction collective entre les deux organisations. La dimension de « réseau régional » suggérée initialement par Juristes Solidarités n'a pas été appropriée par les partenaires latino-américains.

Pour Juristes Solidarités, les perspectives se concentrent sur la rédaction de quelques fiches de systématisation d'expériences du CALC et du CVC (avec les personnes du CALC et du CVC qui souhaiteront y prendre part) pour les diffuser sur le site Web de l'organisation française et la rédaction de l'introduction de l'article collectif sur « le droit comme outil d'action ». La rédaction de fiches s'inscrit bien dans le travail de Juristes Solidarités car elle alimente la réflexion sur le droit, outil d'autonomie et s'inscrit dans son rôle de « centre de ressources ».

Les organisations latino-américaines ont peu inclus dans l'immédiat Juristes Solidarités dans les futures activités proposées. Elles semblent ne pas assez visualiser dans le concret comment Juristes Solidarités réalise son travail d'appui à la capitalisation et aux réseaux, ni son travail de formation. Elles ont eu des difficultés à imaginer comment Juristes Solidarités pourrait les

renforcer et ont regretté de ne pas avoir eu plus de propositions et d'éléments concrets de la part de Juristes Solidarités.

6. Recommandations

En guise de recommandations, il semble important pour les activités futures de bien visualiser et évaluer les ressources financières qui seront nécessaires à la réalisation des futures activités, et plus que tout, les ressources humaines à mobiliser pour avancer dans la définition et mise en œuvre des activités que les organisations vont valider. Pour les activités d'échanges qui ne peuvent pas être effectuées par de simples envois de courriers et courriels et supposent davantage de ressources financières et de temps (comme par exemple, les échanges sur les outils et les pratiques de formation), il sera nécessaire de formuler une proposition de projet spécifique, avec des objectifs, calendriers, budget, et de chercher un (ou des) financement(s). Il sera souhaitable, le cas échéant, de bien définir les responsabilités de chacune des organisations pour la phase de formulation de la proposition pour ne pas perdre la dynamique avec le temps. Les divers scénarios dépendront bien sûr des moyens financiers et humains mobilisables.

Plus globalement, les différences d'approches qui sont apparues dans cet échange semblent inviter à une réflexion sur le réseau conformé par Juristes Solidarités et les divers membres autour des « pratiques populaires de droit ». Apparaissent cinq domaines de réflexion:

- Que signifient un travail et un fonctionnement 'en réseau' ? Autour de quel projet, de quelles valeurs, avec quelle identité et approches ? Comment faire pour que les divers acteurs se reconnaissent comme faisant partie intégrante du réseau ? Quelle est le rôle de l'animateur ou coordinateur de réseau ? D'où vient sa légitimité ?
- Un centre de ressources identifie, capitalise (ou facilite la systématisation d'expériences), et diffuse les expériences d'autres acteurs. Sur quels accords réciproques se construit ce travail de capitalisation et diffusion? Quels en sont les principes et les modalités (comment en amont se prépare l'accord donnant/donnant ?).
- Comment peut-on au sein d'un réseau « renforcer des organisations de pratiques juridiques (populaires) » de différents pays ? Comment se définit l'appui nécessaire? Qui peut apporter cet appui et avec quelle légitimité ? Comment soutenir la systématisation d'expériences (avec des méthodes, avec des fonds, du temps pour rédiger…) ?
- Peut-on défendre des concepts sans avoir de pratiques? Peut-on uniquement sensibiliser et promouvoir ou doit-on aussi être un acteur de terrain sur un territoire défini? Comment articuler ces différentes activités ?
- Quels sont les moyens nécessaires (minimaux) pour consolider la réflexion interne et les activités d'une association qui travaille en réseau ? Comment adapter les moyens aux objectifs et aux ambitions ?

Juristes-Solidarités

Espace Comme vous Emoi
5, rue de la Révolution,
93 100 Montreuil
France
Tel / fax : (33) 01 48 51 39 91
jur-sol@globenet.org
www.agirledroit.org

Asociación Civil por la Igualdad y la Justicia (ACIJ)

Av. de Mayo 1161 Piso 5to. Of. 9 - C1085ABB
Ciudad de Buenos Aires
Argentina
Tel.: (54 11) 4381-2371
info@acij.org.ar
www.acij.org.ar

Centro de Apoyo Legal Comunitario (CALC)

Padre Varvello 4800
Localidad de Paso del Rey (1742)
Municipio de Moreno - Provincia de Buenos Aires
Argentina
Tel.: 0237 462 0085

Fundación Uramanta

Calle Ernesto Daza 1814
Zona Muyurina,
Cochabamba
Bolivia
Tel: 591 44 53 90 82
direction@uramanta.org
http//Uramanta.org

Centro Vicente Cañas,

Avenida Mariscal Santa Cruz, #116
Valle Hermoso
Casilla 665
Cochabamba
Bolivia
Tel: (591) 4 476 22 75/8
fortalecimientobarrios@uramanta.org
vcanas@supernet.com.bo